

Compte-rendu FO de la commission Paritaire du 12 Janvier 2010

Réunion de la commission mixte paritaire de négociation CCN66 du 12 janvier 2010
20 janvier 2010

Lors de cette réunion de négociation paritaire nationale, deux sujets ont été abordés.

1) Les classifications et les métiers à intégrer dans la convention collective ;

2) la prévoyance (longue maladie, invalidité, décès,...).

Un troisième thème a été écarté des négociations, nos salaires pour 2010.

1) Les classifications et les métiers :

examen d'un lexique pour définir les termes suivants : emploi, métier, classification, filière.

METIERS : Les employeurs proposent une définition de l'AFPA qui sera rejetée car elle est centrée sur l'acquisition de compétences.

La définition que nous avons proposée (FNAS F-O), avec la CGT, est issue du Larousse : « Profession, caractérisée par une spécificité, exigeant un apprentissage, une qualification, de l'expérience et entrant dans le cadre légal ».

Sans complètement tomber d'accord, puisque les employeurs ont fait enlever « une qualification », cette discussion aura permis d'avancer sur un point.

Dans ces négociations, nous parlerons de métiers, et non plus d'emplois.

Cerise sur le gâteau, la CFDT se fendra d'une définition du métier qui fait référence « au classement, à la hiérarchie professionnelle, à la mobilité, à la régulation du marché du travail ».

Plus patronal que la CFDT, tu meurs !

FILIERE : Alors qu'il était convenu à la réunion paritaire de décembre (suite à une déclaration CGT, CGC, CFTC et FO) de classer les métiers existants et ceux à intégrer, à partir des regroupements de métiers, on observe qu'à chaque instant, les employeurs, mais aussi la CFDT et la CGC, emploient régulièrement ce terme de filière.

Pour leur part, les employeurs définissent la filière comme « un regroupement de métiers ».

La délégation F-O, a tenu à préciser que les annexes de la CCNT existantes sont construites à partir de grilles dites « Parodi » [basées sur la reconnaissance des savoirs et savoir-faire (par la formation initiale ou continue) et/ou l'ancienneté (validant les acquis irréversibles de l'expérience) en lien avec une évolution des salaires, c'est une sorte de « super-règle » admise -Tallard/1990] alors que la filière conventionnelle s'élabore sur des compétences et des critères classants (qui elle dé-régule complètement l'éventuelle reconnaissance).

Sur ce sujet, nous appelons les salariés de la CCNT 66 à la vigilance.

En effet, sur son site, le syndicat patronal Synéas, le 14 janvier dernier, se livre à de la désinformation grossière en écrivant : « Les dénominations de 3 filières/regroupements de métiers ont déjà reçu l'approbation de toutes les organisations de salariés et d'employeurs, à savoir « Soins et Paramédical », « Éducation et Intervention sociale » et « Administration, Gestion et Logistique »... ».

En réalité, nous n'avons étudié, de façon sérieuse, que les métiers du « soins et paramédical ». Nous avons validé les métiers du soins existant et fait retirer 2 emplois : Agent de soins et Brancardier.

Les employeurs proposaient de classer le métier d'esthéticienne à minima, au seul niveau 5 (CAP). Finalement, elles pourront être classées niveau 5, niveau 4 (BP) et niveau 3 (BTS), en fonction de leur diplôme, ce qui nous convient très bien.

Dans cette négociation, notre objectif reste le même : -défendre et améliorer les annexes et intégrer les nouveaux métiers.

2) Clarification du mandat de la commission technique de prévoyance (CNPTP)

Ce sujet a été mis à l'ordre du jour de la Commission Mixte Paritaire (CMP) car l'avenant concernant la prévoyance (longue maladie, invalidité, décès,...) arrive à échéance et un nouvel accord doit être renégocié pour janvier 2011.

Profitant de cette question, certains membres de la commission technique (CNPTP), CGC et CFDT ont tenté un véritable coup de force : nous faire accepter en séance que la renégociation de la prévoyance soit couplée avec un appel d'offre qui mettrait en place une mutuelle complémentaire santé obligatoire.

Nous avons énergiquement protesté et fait valoir que la mutuelle complémentaire santé obligatoire n'a jamais été mise à l'ordre du jour d'une réunion paritaire Nationale.

Actuellement, ce n'est qu'un projet des employeurs (et de la CFDT), qui rappelons-le, fait partie du kit de rénovation patronale incluant - entre autres - la suppression de nos congés supplémentaires et de notre ancienneté.

Pour FO, la question de la mutuelle santé obligatoire n'est pas à l'ordre du jour !

Sur ce point, nous avons, semble-t-il, été entendu car la commission mixte paritaire a demandé à la CNPTP, lors de sa prochaine réunion (le 20 janvier), de lui faire des propositions concernant la renégociation de l'accord de prévoyance.

F-O a clairement rappelé que la commission technique n'est pas une instance politique, elle n'a donc pas pouvoir de décision. Elle ne peut travailler que sur mandat de la CMP !

Commentaire F-O : sur cette question également, les salariés de la CCNT66 doivent rester attentifs et savoir que la CFDT et certains employeurs font circuler la fausse information qu'une mutuelle santé est en cours de négociation, dans la CCNT66.

3) Le sujet qui n'a pas été mis à l'ordre du jour : les salaires.

Lors de la négociation de décembre 2009, F-O a proposé que les salaires 2010 soient rapidement mis à l'ordre du jour. Nous avons fait une proposition à plus 2%, au 1er janvier 2010. Les employeurs ont argué du fait que la conférence salariale, avec la DGAS, n'ayant pas encore eu lieu, ils s'autorisaient à reporter le sujet.

Il faut savoir qu'un document émanant de la DGAS, intitulé, « Le calibrage des dotations » précise : « afin de calibrer au mieux le prix de journée, un taux d'évolution prévisionnel est fourni sur la base des augmentations du point de la fonction publique (+0,5% au 1er juillet 2010). Pour le secteur privé, une valeur du point prévisionnelle est donnée, à titre indicatif : 3,76€ dans la convention collective de 66. Ces éléments représentent une base de discussion,... ».

Voici donc le contexte dans lequel nous devrions aborder les négociations salariales. Pour nous, dès le mois prochain, les salaires 2010 restent la priorité de ces négociations. Les employeurs ne pourront pas longtemps continuer de cacher leur jeu, en éludant la question de l'augmentation des salaires.

Prochaine réunion Commission Mixte Paritaire, le 3 février 2010. Paris, le 17 janvier 2010

La délégation FNAS/FO

Jérôme Delacotte, Nicolas Tessier, Fabrice Lahoucine et René Malle